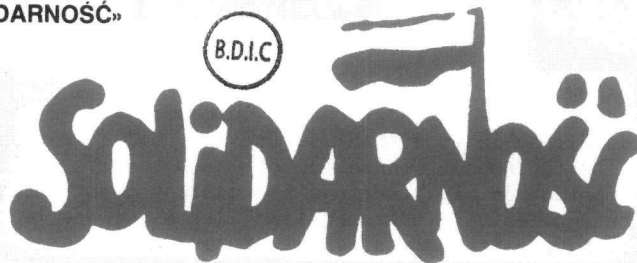


NEWS



Date: 1 août 1984

No: 28

"NOUS SALUONS AVEC JOIE nos camarades de derrière les murs de prison, qui ont payé pour leur fidélité aux idéaux de Solidarnosc. Nous sommes émus en pensant à vos sacrifices pour le pays et à votre digne attitude face aux représailles contre votre lutte pour le status de prisonnier politique." Ces mots, qui constituent la première réaction des dirigeants de "Solidarnosc", s'adressent aux syndicalistes qui quitteront les prisons polonaises en application de la loi d'amnistie décrétée à l'occasion du 40ème anniversaire du régime communiste.

Dans une déclaration remise à la presse le 23 juillet, Lech Walesa et les membres de la TKK (Commission Provisoire de Coordination - direction clandestine exécutive de "Solidarnosc"), soulignent que "l'amnistie est l'occasion d'une réconciliation nationale", mais qu'elle ne suffit pas. "La libération de tous les prisonniers politiques était notre première demande. Avec force, nous réaffirmons que le retour aux accords sociaux et au principe du pluralisme syndical et des droits de l'homme est la condition nécessaire pour sortir notre pays de la crise politique et économique. C'est une chance pour tous, pour les autorités et pour la société." Le message ajoute que "c'est seulement quand cette condition sera remplie que nous aurons la garantie que l'amnistie ne sera pas un bref épisode et que les prisons ne se rempliront pas de nouveau des victimes de représailles anti-syndicales."

Ce qui attire l'attention dans cette première déclaration du syndicat libre, c'est surtout la signature de Janusz Onyszkiewicz, membre de la Commission Nationale de "Solidarnosc" et qui n'est pas dans la clandestinité.

Dans un autre communiqué qui porte la même date mais qui est parvenu à la presse seulement le 27 juillet, la TKK a décidé de poursuivre ses activités pour "construire un mouvement syndical indépendant" et refuser les offres d'impunité du régime. La TKK indique qu'elle "émet les plus grandes réserves" sur la signification du geste du pouvoir qui doit entraîner la libération de 652 prisonniers politiques avant le 21 août prochain. Le communiqué estime que la loi d'amnistie comporte de nombreux aspects "inquiétants", notamment la détention à prévoir de Bogdan Lis, dirigeant de la TKK pour Gdansk et de Piotr Mierzewski - tous les deux accusés de "haute trahison" - exclus de la loi d'amnistie avec le sabotage et l'espionnage (voir News No. 27). L'amnistie ne s'applique pas non plus aux deux prêtres proches de "Solidarnosc" - Henryk Jankowski, confesseur de Walesa et Jerzy Popieluszko, aumônier des aciéries de Varsovie dont les "crimes" d'abus de sacerdoce relèvent pour les autorités du droit commun. La déclaration de la TKK rappelle "le maintien en incarcération et les poursuites contre des militants de "Solidarnosc" assilimés à des droits communs".

Enfin, la TKK appelle à des manifestations symboliques pour la fête annuelle de "Solidarnosc" le 31 août prochain, en demandant aux polonais de s'abstenir entre le 14 et le 31 août de boire de l'alcool. (dates de la grève aux chantiers navals qui ont amené la signature de l'Accord de Gdansk de 1980).

L'amnistie décrétée en Pologne est sans doute massive, mais ne peut pas être considérée comme générale même si grâce au changement du chef d'accusation, Bogdan Lis retrouvera la liberté comme le laisse prévoir officiellement les autorités. La libération est assortie d'une condition importante: tous ceux qui d'ici au 31 décembre 1986 récidiveront, seront condamnés et verront leurs peines antérieures appliquées ou les poursuites engagées ré-ouvertes.

Les clandestins, qui ont jusqu'à la fin de l'année pour bénéficier de l'amnistie, doivent reconnaître leurs délits, remettre le matériel qu'ils ont utilisé et s'engager par écrit à ne pas récidiver.

Lech Walesa a souligné que les libérations ne suffisent pas, "il est indispensable de donner aux gens la possibilité d'adhérer aux organisations sociales pluralistes, sans quoi ils retourneront tôt ou tard en prison". C'est ce qui s'était passé l'an dernier: l'amnistie, moins large, avait laissé une cinquantaine de détenus politiques sous les verrous. Un an plus tard, il y en avait 600 de plus. Enfin, il ne faut pas oublier que les "politiques" font partie des 35,000 prisonniers libérés grâce à l'amnistie. Ce nombre constitue 40% de tous les détenus qui étaient à la veille du 22 juillet 90,000, ce qui donne un aperçu de la répression tout azimut du système.

Différentes institutions et organisations occidentales ont exprimé "une satisfaction mitigée", après l'annonce de l'amnistie en Pologne. On considère que ce n'est pas suffisant pour que les relations avec Varsovie redeviennent normales. Pour beaucoup d'observateurs, c'était pourtant la raison principale pour laquelle on a promulgué la loi d'amnistie. Pour dissimuler peut-être cet aspect de leur mesure, les autorités multiplient les déclarations anti-occidentales. Le général Jaruzelski a accusé l'Occident "d'agression psychologique permanente" contre la Pologne. Il l'a fait dans un article publié par la Pravda de Moscou dans lequel il n'a fait aucune référence à l'amnistie. En même temps, la presse polonaise développe une campagne contre le "militarisme et l'expansionisme" ouest allemand, encouragé par Washington qui s'en sert "dans sa propre stratégie globale anti-communiste".

"ON PEUT SE REJOUIR de la perspective de voir tous les prisonniers politiques en Pologne, dont des centaines de syndicalistes, quitter leurs lieux de détention. Toutefois si le prix de leur liberté est le silence et la résignation, l'amnistie annoncée à Varsovie ne saurait être qu'une mesure de façade pour cacher un marchandage économique". C'est ce qu'a

déclaré John Vanderveken, Secrétaire Général de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) dans une déclaration du 23 juillet. Pour le Secrétaire Général de la CISL, les mesures d'amnistie n'offrent que très peu d'espoir si elles ne sont pas accompagnées du respect des droits humains et syndicaux en Pologne. A cet égard, Vanderveken fait réf-

h° P 12007

rence aux recommandations de la Commission d'Enquête du Bureau International du Travail (BIT) demandant la liberté inconditionnelle pour tous les syndicalistes emprisonnés, la liberté d'association pour toutes les catégories socio-professionnelles ainsi que le respect du pluralisme syndical et la reprise du dialogue avec les représentants authentiques des travailleurs de Pologne.

Vanderveken souligne que c'est sur "l'ensemble de ces conditions que l'on pourra juger valablement l'attitude du gouvernement polonais... Le mouvement syndical libre international ne pourra se contenter de demi-mesures lorsqu'il s'agit des droits fondamentaux de l'homme et des libertés syndicales" a-t-il ajouté.

Le fait que Bogdan Lis, membre de la direction Nationale de "Solidarnosc" (TKK), ne bénéficie pas de l'amnistie, est selon Vanderveken, indicatif des intentions du gouvernement face au mouvement syndical libre polonais.

LA COMMISSION PROVISOIRE DE COORDINATION de NSZZ "Solidarnosc" (TKK) s'est réunie le 21 juin et a émis un communiqué sur les actions de vérification des élections du 17 juin 1984 aux Conseils Nationaux. Le communiqué est signé par: Zbigniew Bujak, région Mazowsze; Tadeusz Jedynek, région Silésie; Marek Muszynski, région Basse-Silésie; Eugeniusz Szumiejko (membre de la Commission Nationale de "Solidarnosc". Des représentants des régions de Gdansk et de Cracovie ont aussi participé à la réunion.

Voici les résultats du contrôle social qui nous sont parvenus et qui ont déjà été analysés.

Taux de participation aux élections: région de Basse Silésie - Wroclaw 40,3 % (Vieille ville 42,7 %, Centre 43,4 %, Fabryczna 39,8 %, Krzyki 41,1 %, Psie Pole 32,6 %); région de Gdansk - Sopot 47 %, région de Malopolska - Cracovie 48,2 %, région de Mazowsze - Varsovie 57,4 %, région de Silésie - Katowice 57,7 %, Dabrowa Gornicza 59,3 %, Gliwice 57,5 %, Pyskowice 40%, Siemianowice 49,3 %, Sosnowiec 55,9 %, Tarnowskie Gory, 59,9 %.

2. Le contrôle par la population du déroulement des élections a consisté surtout à observer les bureaux de vote de l'extérieur et à calculer le nombre de votants. Les données fournies par les membres des commissions électorales ont été également prises en considération. On a enregistré des tentatives de falsification de nos calculs par des groupes spéciaux qui étaient apparemment chargés d'entrer et de sortir des bureaux de vote. Nos calculs sont obligatoirement supérieurs au nombre réel de votants, car il y avait un mouvement inévitable de personnes qui ne venaient pas voter (membres de la commission électorale, membres des commissions de contrôle, journalistes, habitants des immeubles où se trouvaient les commissions électorales). Les personnes qui ont participé à cette action ont souvent été interpellé, ont eu leur identité vérifiée ou ont dû payer des amendes.

3. Les résultats annoncés officiellement sont supérieurs à ceux enregistrés par nos observations: de 13,6% à Varsovie, d'environ 20% en Silésie. Pour les régions de Wroclaw, Gdansk et Cracovie, le pouvoir n'a annoncé pour l'instant que des résultats globaux.

4. D'après les données officielles, il faut refaire les élections (quand la participation est inférieure à 50 %) dans seulement 85 circonscriptions, ce qui correspond à 0,4%. Aucune de ces circonscriptions ne se trouve dans une grande ville. Or, les résultats obtenus par les observations faites dans les grandes villes prouvent que si le pouvoir n'avait pas falsifié les résultats, les élections aurait dû être remises dans par exemple toutes les circonscriptions de Wroclaw.

5. Lors de la campagne électorale il a été constaté:

-- que l'information donnée par le pouvoir sur la proportion d'électeurs qui ont vérifié s'ils étaient bien inscrits sur la liste électorale (70 % d'entre eux) était fausse. Cette proportion variait à peu près entre 1 et 20 %;

-- après la vérification des listes électorales, les commissions de scrutin ont diminué en violant ainsi le règlement électoral le nombre de personnes autorisées de voter dans une proportion de 5 à 10 %. On a rayé le nombre de personnes se trouvant temporairement dans d'autres régions, des personnes malades ou ayant des difficultés pour se déplacer ainsi que les noms des travailleurs saisonniers, des marins et autres;

-- des actions illégales ont été mené pour exercer une pression psychique sur les électeurs pour qu'ils aillent voter.

6. Le jour des élections, on a constaté que le pouvoir falsifiait les résultats de la façon suivante:

-- un certain nombre d'électeurs, et parmi eux des abstentionnistes, ont été rayés de la liste électorale;

-- les membres des commissions de scrutin et les conseillers ont déposé illégalement des bulletins de vote;

-- certaines personnes ont voté pour des membres de leur famille ou pour leurs voisins;

-- parfois des personnes venant d'une autre circonscription votaient, ce qui avait tout d'une action orchestrée à l'avance.

Si toutes ces fraudes ne donnaient pas les résultats escomptés, les chiffres étaient encore falsifiés dans les comptes-rendus adressés aux instances supérieures. Ceci concerne les commissions de scrutin de tous les niveaux.

Ce communiqué comporte les résultats qui ont été calculé et étudié jusqu'à présent. Lorsque les données seront complètes et analysées à fond, un compte-rendu global et détaillé sera publié sur le déroulement des élections municipales en Pologne en 1984.

LE BUREAU D'ETAT de l'Inspection du Travail en Pologne, a récemment publié des données sur le taux d'accidents au travail dans l'industrie polonaise. Les chiffres font état de 236,700 accidents enregistrés dans le milieu du travail en 1983, une hausse de 4,5% sur les données de 1982. Sur le total, 1,280 des accidents ont été mortels, 6,000 frappaient d'incapacité et 76,000 étaient sérieux, exigeant des soins médicaux prolongés. Un aperçu plus détaillé des statistiques démontre que 44% des accidents dans le milieu industriel étaient causés par une mauvaise organisation du travail; 38% le résultat de l'inconduite des directeurs, des surveillants et des travailleurs; et 18% la cause d'une technologie défectueuse, de lieux de travail délabrés ou de l'utilisation de substances dangereuses.

Les branches de l'industrie les plus affectées sont celles de l'acier, de l'industrie lourde, les secteurs de la construction et de la chimie, ainsi que l'industrie forestière et du bois. L'équipement utilisé est souvent vieux, délabré et peu sûr. Afin d'atteindre les niveaux de production projetés, on précipite la production en "coupant les coins". Ceci est particulièrement évident dans l'industrie minière où 60 des 66 mines en fonction actuellement, se trouvent dans un état dangereux et 54% de l'extraction des minerais se fait à partir de filons croulants.

Dans la première moitié de 1983, on a dû temporairement suspendre les travaux en raison de dangers physiques réels, dans près de 6,000 des 7,000 lieux de travail officiellement inspectés.

Un niveau de pollution élevé dans un grand nombre d'usines constitue un autre danger non-négligeable; parmi les polluants nocifs se trouvent des gaz et de la poussière. Dans l'aciérie de Katowice, les niveaux de poussière sont de 16 à 105 fois supérieurs aux



normes et celui du bruit dépasse 121 décibels - beaucoup plus élevé que le niveau autorisé par les normes de la sécurité au travail. Les autorités admettent qu'un nombre croissant de travailleurs - estimé actuellement à plus de 10,000 - souffre d'une grande variété de maladies aux poumons, de l'antracosis entre autres, et de dommages à l'ouïe, à la peau et à la vision. Dans les chantiers navals de Gdansk, près de 50% de ceux qui y travaillent depuis plus de 20 ans souffrent d'antracosis provenant de la poussière de l'asbestos, tandis qu'un autre 15% souffre de désordres des bronches.

Jusqu'à présent, la Pologne n'a pas signé la convention No. 139 (1974) de l'Organisation Internationale du Travail sur "les conséquences du cancer industriel", en premier lieu parce qu'elle ne satisfait pas les stipulations essentielles, c'est-à-dire, "l'existence d'une institution spécifique dont le devoir est de vérifier et de contrôler les risques encourus par l'exposition à des agents cancéreux".

Un fait particulièrement alarmant est le pourcentage élevé de femmes et de jeunes gens travaillant dans de conditions dangereuses pour la santé. D'après Radio Varsovie, une employée sur vingt accomplit des tâches qui sont spécifiquement interdites aux femmes. Un grand nombre de jeunes gens sont employés par l'industrie sans qu'ils aient eu à passer antérieurement des examens médicaux ou sans avoir reçu un apprentissage convenable.

Des sources gouvernementales estiment que le nombre réel d'accidents pourraient être beaucoup plus élevé que les données officielles: les travailleurs, de peur d'être pénalisé, ne font état de leurs accidents qu'après avoir quitté les lieux de travail; les accidents sont alors enregistrés comme ayant eu lieu ailleurs qu'au travail.

En 1981, NSZZ "Solidarnosc" fit campagne pour améliorer la sécurité au travail. Des commissions de sécurité furent établies dans un grand nombre d'usines, exposant de nombreux abus dans les règlements en vigueur. Surtout suite aux pressions sociales, le

Conseil sur la Sécurité au Travail (CST) fut mis sur pied au mois de juillet 1981 pour améliorer le rendement du Bureau d'Etat de l'Inspection du Travail (BIT). Selon ce qu'affirme de lui-même l'inspecteur en chef du travail, le CST est un corps inefficace. Les causes de la plupart des accidents ne sont pas analysés suffisamment; les améliorations qui se font suite aux recommandations n'ont donc qu'un effet limité. Le CST fait rapport des accidents et ne met en pratique que de petites améliorations techniques. Il n'y a que 800 équipes d'inspection industrielle au niveau national, responsables de l'inspection de 70,000 entreprises employant près de 12,000 personnes. S'ils n'ont su inspecter que 12,000 entreprises en 1983, ils ont par ailleurs découvert plus de 260,000 infractions sérieuses aux normes de sécurité. Dans plusieurs petites usines, ateliers et hangars, il n'y a pratiquement pas d'inspection des lieux, et ce d'année en année.

La loi sur "les Bureaux d'Inspection du Travail Social", approuvé le 24 juin 1983, donna aux nouveaux syndicats soutenus par le gouvernement - qui ne sont pas aptes à soulever des questions peu commodes - une plus grande marge de responsabilité dans le domaine de la sécurité au travail. Les équipes "d'inspection sociale" dans les usines se composent principalement de représentants des nouveaux syndicats qui travaillent de pair avec la gérance. Par contre, on n'a pas introduit de mécanisme efficace pour contraindre les gérants d'usine à améliorer les conditions de sécurité au travail.

Le traitement de la sécurité au travail comme un "luxe" par les gérants d'usine et l'administration économique accroît non seulement le risque d'accidents dans les milieux de travail polonais mais occasionne des pertes matérielles plus élevées encore que ce que l'on épargne en n'améliorant pas les conditions de travail.

Sources: AFP; Associated Press; Reuters; RFE Research vol. 9, no. 27; Tygodnik Mazowsze No. 93.